



Doc. 13433

26 février 2014

Les droits de l'homme à l'armée

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 653 (Doc. 13417)

Comité des Ministres

1. En ce qui concerne la Recommandation 1742 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur « Les droits de l'homme des membres des forces armées », le Comité des Ministres rappelle qu'il a adopté une réponse le 28 mars 2007.

2. Par la suite, en 2010, dans le cadre du suivi de la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres a adopté sa propre Recommandation CM/Rec(2010)4 aux Etats membres sur les droits de l'homme des membres des forces armées. La mise en œuvre de cette dernière devait faire l'objet d'une évaluation deux ans après son adoption. Cette évaluation est maintenant terminée. A sa réunion des 12 et 13 février 2014, le Comité des Ministres, après avoir pris dûment note du rapport établi sur cette question par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), a décidé d'encourager les Etats membres à poursuivre leurs efforts de manière à mettre en œuvre les différentes dispositions de la recommandation, à la faire traduire et à la diffuser aussi largement que possible. Le Comité des Ministres a aussi encouragé l'organisation, à la demande d'Etats membres, d'activités d'assistance et de renforcement des capacités visant à faciliter la mise en œuvre de la recommandation au niveau national. Enfin, le Comité des Ministres a décidé de demander au CDDH de réexaminer la question de la mise en œuvre de la recommandation au cours du biennium 2016-2017.

1. Adoptée à la 1192e réunion des Délégués des Ministres (19-21 février 2014).

